URBANISME

17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant

Acquisition d'un volume à la société Infinim

EXPOSE DES MOTIFS

La société dénommée Infinim procédera prochainement à l'édification d'un projet immobilier, devant comprendre 99 logements collectifs (15 logements sociaux, 18 logements en PSLA et 66 logements en accession à la propriété) répartis en cinq bâtiments sur le terrain sis 17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine, propriété de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

Dans ce cadre, ce dernier a signé en 2013 une promesse de vente avec la société Infinim, dont une des clauses conditionne cette cession à l'obtention de l'engagement de la Commune à acquérir un volume situé au sein de l'ensemble immobilier devant être construit.

Ce local, livré brut de béton et donc non aménagé, possèdera une superficie utile de 664 m² environ, quatre places de stationnement (trois en sous-sol et une place extérieure) et des espaces verts.

Le prix proposé par la société Infinim s'établit à 960.000,00 € HT (soit 1.152.000 € TTC) représentant un prix au m² de surface utile de 1.445,78 € HT, validé par le service France Domaine et conforme aux récentes références immobilières pour cette même typologie de biens.

L'acquisition en l'état futur d'achèvement de ce local par la Commune permettra d'aménager un équipement petite enfance (crèche d'une quarantaine de berceaux environ) au sein de ce nouveau programme immobilier. Ce programme est éligible aux dispositifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales. Par conséquent, la ville peut prétendre à percevoir des subventions à hauteur de 504 000 € dont une partie sera versé dès le début des travaux d'aménagement de l'équipement, le solde à la réception des travaux.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société Infinim (ou son substitué), au prix de 960 000,00 € HT et pour les raisons susmentionnées, du volume (non encore défini) dépendant de l'ensemble immobilier sis 17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section AH n° 62, 64, 65, 66, 120, 126, 268, 270 et 272.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J.: - avis du service France Domaine (vous sera transmis ultérieurement)

- offre d'acquisition
- plan de situation
- plan du bâtiment

URBANISME

14) 17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant

Acquisition d'un volume à la société Infinim

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu l'avis favorable de la Commission Développement de la Ville,

considérant l'édification par la société dénommée Infinim d'un projet immobilier, devant comprendre 99 logements collectifs (15 logements sociaux, 18 logements en PSLA et 66 logements en accession à la propriété) répartis en cinq bâtiments sur le terrain sis 17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine, propriété de l'OPH d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'OPH d'Ivry-sur-Seine a signé en 2013 une promesse de vente avec la société Infinim, conditionnée à l'obtention de l'engagement de la Commune à acquérir en l'état futur d'achèvement un volume situé au sein de l'ensemble immobilier devant être construit.

considérant que la Commune entend se porter acquéreur dudit volume, correspondant à un local qui sera affecté à l'usage d'un équipement petite enfance (crèche d'une quarantaine de berceaux environ),

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu l'offre d'acquisition, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le plan du bâtiment, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: DECIDE l'acquisition à la société dénommée Infinim (ou tout substitué) d'un volume (non encore défini), dépendant de l'ensemble immobilier devant s'édifier sis 17/19 rue Maurice Coutant et 25/39 bis rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section AH n° 62, 64, 65, 66, 120, 126, 268, 270 et 272, et comprenant notamment un local, livré brut de béton (donc non aménagé), affecté ultérieurement à l'usage d'un équipement petite enfance, d'une superficie utile de 664 m² environ, quatre places de stationnement (trois en sous-sol et une place extérieure) et des espaces verts.

ARTICLE 2: INDIQUE que cette acquisition s'effectuera selon la procédure juridique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix global de 960.000,00 € HT, dont le paiement s'effectuera en trois versements distincts (30 % à la signature de l'acte authentique de vente, 40 % dans l'année qui suit et 30 % à la livraison de ce volume).

ARTICLE 3: PRECISE que le vendeur prendra à sa charge la mise en œuvre d'un diagnostic de pollution des sols et fera son affaire de la dépollution éventuellement nécessaire, de sorte que le terrain d'assiette du volume précité soit apte à accueillir un équipement petite enfance.

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 24 DECEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 19 DECEMBRE 2014